

La Page des Communiqués

Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

■ Fermeture des bureaux de l'association des maires en fin d'année

Les bureaux de l'association seront fermés du mardi 26 décembre au mardi 2 janvier inclus.

En cas d'urgence, merci de joindre le Président en mairie de PLOUGONVELIN ☎ 02.98.48.30.21

■ Rappel important : Obligation de publication a posteriori de la liste des marchés publics conclus l'année précédente (Impérativement entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2007 pour les marchés > 20 000 € HT conclus en 2006)

Nous vous rappelons qu'un service gratuit a été mis en place par l'Association des Maires du Finistère sur le site www.amf29.asso.fr pour permettre aux communes et EPCI de répondre à l'obligation posée par l'article 133 du nouveau code des Marchés Publics (reprise de l'article 138 introduit dans le code 2004)

- Obligation posée par l'article 133 :

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

- **Quel seuil retenir ?** Afin de laisser aux acheteurs le temps de mettre en place un système opérationnel, l'arrêté paru le 27 mai 2004 a prévu une mise en œuvre progressive du dispositif. La liste des marchés conclus en 2004 comprenait les seuls marchés dont le montant était supérieur à 90 000 € HT. Ce seuil a été abaissé progressivement à 50 000 € HT pour les marchés conclus en 2005.

Ce seuil est à nouveau abaissé à 20 000 € HT pour les marchés conclus en 2006.

Et le sera encore une fois à 3 000 € HT pour les marchés conclus à partir de 2007.

- **Quel formalisme respecter ?** Le formulaire qui vous est proposé en ligne sur le site de l'association intègre le formalisme imposé :

Les marchés doivent être présentés en distinguant le type d'achat : travaux, fournitures et services.

Au sein de chaque catégorie, les marchés sont regroupés, en fonction de leur montant, dans différentes tranches, dont les montants sont précisés par l'arrêté.

Figurent également sur la liste, l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire, en mentionnant, pour plus de précision, le code postal du titulaire du marché.

☞ Une note « modalités pratiques de saisie » ainsi qu'une « notice légale » sont à la disposition des communes et EPCI sur le site de l'AMF 29 (espace accès sécurisé) pour les aider dans leur démarche de publication.

■ Prévention du risque inondation : plaquettes d'information à la disposition des collectivités concernées

Nous vous rappelons que la plaquette établie par Groupama en collaboration avec plusieurs association de maires dont celle du Finistère, et portant sur les mesures de prévention face au risque inondation, reste à la disposition des communes concernées sur simple demande auprès du secrétariat de l'AMF 29. Quatre principaux points y sont abordés (Adapter son logement aux contraintes de l'eau / Les gestes qui «sauvent»/ Catastrophes naturelles et assurances : quelles sont vos garanties/ Le PPR, un outil d'intérêt général)

■ Carburants verts : l'AMF entendue par le Gouvernement

Portée par Jacques Pélissard, président de l'Association des maires de France, lors du dernier Congrès des maires et présidents de communautés, **la demande relative à la possibilité pour les collectivités d'utiliser de l'huile végétale pure (HVP) comme biocarburant pour leurs véhicules vient d'être acceptée par le Gouvernement.**

Si ce dispositif expérimental qui rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 ne concerne pas les véhicules affectés au transport de personnes et repose notamment sur la signature d'un protocole entre les collectivités volontaires et l'Etat, l'AMF se félicite néanmoins d'ores et déjà de cette avancée.

Le niveau incitatif de fiscalité adossée à l'utilisation de cette HVP devrait renforcer l'intérêt des collectivités pour ce biocarburant, par ailleurs déjà testé depuis quelques mois par plusieurs collectivités du Sud-Ouest.

La mesure rejoint par sa dimension économique, environnementale et sociétale l'engagement constant du président de l'AMF en faveur du développement durable.

Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

■ Communiqué « Etudes et chantiers Bretagne-Pays de Loire » sur les chantiers internationaux de jeunes bénévoles

« Un chantier international de jeunes bénévoles, c'est une commune qui reçoit, pour trois semaines, un groupe d'une douzaine de jeunes provenant des quatre coins du globe et venus pour s'engager bénévolement dans un projet local d'intérêt général. Il peut s'agir de restauration de patrimoine bâti, d'actions de protection de l'environnement, de la réalisation d'une étude, ...

C'est l'opportunité de créer des échanges interculturels et intergénérationnels avec la population locale, de réaliser des travaux de sauvegarde ou d'aménagement et de leur donner une dimension internationale sensibilisant ainsi les habitants à la richesse de leur territoire.

Etudes et Chantiers Bretagne-Pays de la Loire coordonne et encadre (animateur technique et animateur vie collective) ces actions volontaires. Si vous désirez des informations sur les différents types de chantiers de bénévoles et leur mise en place, n'hésitez pas à nous contacter. Ces chantiers cherchent avant tout à répondre aux besoins spécifiques de chaque commune, tous les projets sont envisageables.

Cette initiative est subventionnée par Jeunesse et Sport, par la DRASS et par certains Conseils généraux. »

Contact : Etudes et Chantiers Bretagne-Pays de la Loire
Perrine Meyer et Loïc Cauchy – Coordinateurs volontariat
3, rue Jean Lemaistre 35 000 Rennes

☎ : 02 99 54 60 07 - 📠 : 02 99 54 60 09 - 📧 : ec.bretagne.volontariat@wanadoo.fr

■ Communiqué de l'Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux

L'association vous informe que le **40^{ème} Congrès Régional des Techniciens Supérieurs Territoriaux de France** se tiendra à **Brest** :

Les jeudi 1^{er} et vendredi 2 février 2007 (Parc des Expositions- Penfeld)

« Ce rendez-vous annuel est un moment privilégié de rencontres et d'échanges constructifs pour les membres de l'association. Mais il est aussi l'occasion de présenter les actions de l'ATTF aux personnels et aux élus des communes et communautés de communes. »

Ce Congrès se déclinera en trois moments forts :

① L'animation technique professionnelle

Qui portera pour cette édition sur « **L'aménagement du port du Château de Brest** » et pour lequel sont prévus exposés, tables rondes et visites

Le projet de réalisation d'un nouveau port dédié à la plaisance et développant les capacités d'accueil de Brest pour les escales et l'événementiel, a été rendu possible par la cession par la Marine Nationale, du site utilisé par le club nautique de la Marine, en continuité avec le port de commerce.

Les nombreuses et fortes contraintes techniques et environnementales de ce projet vous seront présentées lors du Congrès de février. Seront aussi abordées, les solutions techniques innovantes qui ont été retenues pour y répondre.

② Les débats associatifs, notamment l'Assemblée Générale, au cours desquels seront évoquées les prochaines modifications statutaires

③ Le salon des exposants, au nombre de 60, qui présenteront les produits et services intéressant les collectivités

L'association rappelle « qu'elle s'est donnée comme buts principaux de faire évoluer et progresser la carrière des techniciens, de mutualiser les expériences de uns et des autres, de participer aux programmes de formation professionnelle, d'établir des relations amicales entre ses membres, tout en leur assurant une protection juridique »

Site régional : <http://attfbretagne.free.fr>

Renseignements pratiques :

Entrée gratuite, horaires d'ouverture 8h30 le jeudi- 8h00 le vendredi / jusqu'à 18h00.

Restauration possible sur place (réservation et règlement préalable obligatoire/ 18 € le déjeuner)

Contacts et Inscriptions : Mme Michèle SALAUN - Brest Métropole Océane

☎ 06.74.98.80.94/ 02.98.43.23.67 (domicile)/ michele.salaun@brest-metropole-oceane.fr

☞ A noter que la participation aux thèmes techniques permet pour celles et ceux qui le souhaitent la prise en compte de ces journées au titre des formations reconnues par le CNFPT.